

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnement : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
; six mois, 14 ;
; un an, 25 ;

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIERE et C^{ie}, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIERE et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Ce numéro a un supplément.

CORPS LÉGISLATIF

(Compte-rendu analytique.)
Séance du mardi 19 Mai.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. SCHNEIDER.
La séance est ouverte à deux heures.
Le procès-verbal de la séance du 19 mai est lu par M. de Guilloutet, l'un des secrétaires.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.
M. Poyer-Quertier rectifie un certain nombre de chiffres de son discours qui ont été inexactement reproduits par le compte-rendu in extenso du Moniteur. Il signale ces erreurs, afin qu'elles ne puissent pas lui être opposées dans la discussion.

S. Exc. M. Rouher, ministre d'Etat, sans vouloir s'ingérer dans ces rectifications de chiffres, profite de l'incident pour faire une déclaration. Plusieurs députés sont encore inscrits pour prendre part à la discussion ; il ne paraît pas convenable au Gouvernement de restreindre le débat par une intervention présumée.

Mais le Gouvernement entend contester les chiffres qui ont été donnés par l'honorable M. Poyer-Quertier, en ce qui concerne le tableau des douanes, les travaux publics et les questions de finance. Tous ces points, il les discutera ; il se borne quant à présent à faire des réserves absolues. (Très bien ! très-bien !)

INTERPELLATIONS.
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Poyer-Quertier, Jules Brame, Kolb-Bernard et plusieurs de leurs collègues, sur les conséquences du régime économique de la France.

LL. E. Exc. MM. Rouher, ministre d'Etat ; de Forcade la Roquette, ministre de l'Agriculture, du Commerce, et des Travaux Publics ; Vuitry, ministre président le conseil d'Etat ; Baroche, ministre de la Justice et des Cultes ; MM. le général Alard, de Lavenay et Cornudet, présidents de section au conseil d'Etat ; Ozenne et Barbier, conseillers d'Etat, siègent au banc des commissaires du Gouvernement.

M. le président Schneider. La parole est à M. le ministre d'Etat. (Mouvement général d'attention.)

S. Exc. M. Rouher, ministre d'Etat. Messieurs, le sujet soumis aux délibérations de la Chambre serait véritablement épuisé par les débats antérieurs, s'il n'était pas, par sa grandeur, absolument inépuisable. Cependant, au point où est parvenue la discussion, il me semble que le devoir du Gouvernement est de s'attacher aux sommets des questions posées, et de négliger autant que possible les détails qui ont été versés dans la discussion.

Le débat, par sa nature, semble devoir être calme. Sans doute, il y a des divergences prononcées entre les divers orateurs, qui se sont succédés à la tribune ; mais il y a un sentiment, commun qui les rapproche et qui doit apaiser ; c'est que tous poursuivent par des voies différentes un but commun, la grandeur et la prospérité de la patrie. Très-bien ! très-bien !
Quand nous aurons pénétré dans l'intimité de la discussion, j'ai l'espoir que les divergences seront moins vives, moins prononcées, et que, pour toutes les convictions, sinon dans le passé, du moins pour l'avenir, nous créerons un terrain commun. (Nouvelle approbation.)

Les deux questions fondamentales qui s'agissent, sont celles-ci :
Le traité de commerce a-t-il porté atteinte à notre industrie ? A-t-il fait pénétrer dans les ateliers et les manufactures, je ne sais quelles influences morbides et délétères, qui, d'une manière rapide ou lente, pourraient compromettre la prospérité nationale ? ou bien, au contraire, a-t-il été à la fois un stimulant énergique et nécessaire ?

L'activité industrielle de la France a-t-elle grandi par l'effet de la concurrence étrangère, et notre industrie a-t-elle, dans la lutte, prouvé sa vitalité ? Voilà la première question. Je l'envisagerai d'une manière tout à fait distincte de l'état de crise qui depuis douze mois a atteint l'industrie en France et à l'étranger.
Cette question spéciale de la crise de 1867, je me propose de l'examiner dans

ses éléments, mais, je le répète, d'une manière complètement distincte des conséquences du traité de commerce.

Il y a, dans le débat, une question permanente et une question transitoire. La première, c'est l'influence du traité de commerce sur l'industrie et sur nos relations internationales.

La seconde, c'est la crise de 1867, ce sont les circonstances qui l'ont amenée.

Cette distinction faite, j'aborde immédiatement le traité de commerce. Quelles causes l'ont produit ? Comment a-t-il été formé et préparé ? Quelles promesses l'ont accompagné ? Ces promesses ont-elles été tenues ? Les conditions de concurrence dans lesquelles le traité a eu lieu ont-elles été aggravées ?

Au moment de l'avènement du traité, le Gouvernement impérial était-il en face d'une législation lougouement mûrie par les délibérations longuement approfondies des pouvoirs publics ?

Est-ce qu'à ce moment le chef de l'Etat, en voulant modifier cette législation a méconnu l'œuvre de la sagesse des temps ou seulement l'œuvre de circonstances accidentelles et éphémères ? La législation de 1852 était un démenti à cette loi sage, réfléchie, modérée, qui, en 1791, avait voulu assurer le régime économique de la nation. A ce moment, point de prohibitions à l'importation ; quelques interdictions seulement à l'exportation d'un petit nombre de produits nécessaires à l'industrie, mais en définitive des tarifs modérés et acceptables.

La législation de 1852 était une œuvre de représailles et de colère, improvisée en 1793 par la Convention en guerre avec toute l'Europe. Ces prohibitions industrielles, cette exclusion des produits étrangers n'ont jamais été le fait des délibérations attentives du pouvoir public, c'était, je le répète, une inspiration de jours de colère contre l'étranger. La législation de 1793 n'était pas une législation économique, c'était une arme de combat. (C'est vrai ! — Très-bien ! très-bien !)

Comment s'est-elle maintenue ? D'abord, pendant les guerres, jusqu'en 1815, par les raisons qui l'avaient fait naître. Puis, sous les gouvernements pacifiques de la Restauration et de Juillet, par les résistances d'une aristocratie industrielle qui avait fait des prohibitions une charte privilégiée. (Très-bien ! très-bien !)

On avait tenté d'y toucher, en 1822 et en 1826. M. de Saint-Cricq, dont le nom a été souvent invoqué dans ce débat, avait le sentiment que c'était là une législation temporaire. Le gouvernement de Juillet avait voulu s'en affranchir en 1832 et en 1834.

Un ministre d'alors, l'honorable M. Duchâtel, professait des doctrines libérales en matière commerciale. On tenta de le faire prévaloir, on s'efforça de briser l'échelle mobile ; mais l'ardeur des intérêts coalisés fut telle que les prohibitions écrites furent remplacées par des droits absolus et prohibitifs. Le gouvernement de Juillet ne se laissa pas de faire des efforts pour s'affranchir de cette domination. En 1847, la veille de sa chute, il avait saisi les pouvoirs publics d'une législation qui supprimait la prohibition. Mais la coalition des mêmes intérêts triompha encore. (C'est vrai !)

Voilà comment, en 1852, nous avons retrouvé la législation économique du pays. Cette législation, je ne saurais me lasser de le répéter, n'avait été qu'une inspiration des temps de colère et un instrument de lutte. Qu'avons-nous voulu faire ? Un pas en avant. Nous l'avons tenté doucement, modestement. Dès 1852, un projet de loi portant levée des prohibitions était soumis au conseil d'Etat. En 1856, un projet analogue était préparé pour le Corps législatif ; mais tout cela venait expirer au seuil de ce palais, sous l'effroi des partisans de la prohibition. Le Gouvernement était en face d'accusations d'ingratitude de la part d'intérêts dévoués, mais troublés par la peur. Vous semez la désaffection, nous disait-on.

J'ai vu ces luttes opiniâtres de 1856 à 1860. J'ai vu s'agiter des opinions excessives qui n'acceptaient ni tempérament ni transaction. (C'est vrai !)

C'est alors que le chef de l'Etat a assumé sous sa responsabilité la signature du traité de commerce avec l'Angleterre. Cet acte n'a pas été un acte d'oppression contre l'industrie ; mais un acte d'affran-

chissement en face de résistances mal calculées. Certes, cette responsabilité était grave, je ne le nie pas. Deux objections se dressaient : l'une, née des souvenirs mal définis du traité de 1786, souvenirs restés à l'état d'inquiétude ; l'autre, tenant aux susceptibilités patriotiques qui séparent aisément deux nations, habituées à lutter de grandeur. Nous avons sondé ces deux objections.

Nous nous sommes demandé ce qu'était le traité de 1786, quelles avaient été ses conséquences. Nous avons examiné l'objection politique.

Lorsqu'on pénètre dans le détail des doléances de la chambre des manufactures de Rouen sur le traité de 1786, lorsqu'on interroge les préoccupations des industriels, les causes invoquées par eux, je ne crains pas de dire qu'on y puise, en faveur de l'émancipation de l'industrie, une conviction profonde.

Vous le savez, dans une formule qui résume ces cahiers, quelles étaient les préoccupations des manufacturiers de Rouen en 1786 ? Ils disaient au roi Louis XVI : Nous n'avons que des métiers à tisser à la main et l'Angleterre a des mécaniques. En substituant le métier mécanique au métier à la main, nous couserions un grand préjudice à la main-d'œuvre. Ou a, en Angleterre, des machines à filer, et dans l'industrie rouennaise, on se sert encore du rouet. Nous ne pouvons pas lutter contre ces machines, et nous ne voulons pas nous en servir pour ne pas nuire à la main-d'œuvre.

Déjà la vapeur préparait la révolution industrielle. Des machines à vapeur existaient en Angleterre sous le nom de pompes à feu. Et l'industrie rouennaise disait : Nous n'avons pas de pompes à feu ; nous ne pouvons pas lutter avec l'Angleterre.

Cependant, un art à peine s'était coulé, et déjà quelques industriels intelligents comprenaient que c'était là de mauvaises raisons, qui n'accusaient que l'inertie et la négligence de l'industrie française. Un industriel, un homme qui avait essentiellement des intérêts politiques du pays et de sa force industrielle, M. de Cret, renouvait à Louviers, dès 1788, tout son outillage. Il installait des machines à filer ; quelques jours après, un autre industriel installait une machine à vapeur.

Il n'y en avait alors qu'une seule en France, à Paris, au dépôt des apprêts, où elle était l'objet d'une curiosité platonique.

Toutefois, quelques hommes de bon sens entrevoyaient dès lors les bienfaits du traité de commerce avec l'Angleterre. Arthur Young voyageait en France cette époque ; il recueillait des matériaux pour l'ouvrage d'ailleurs peu sympathique qu'il a publié plus tard sur l'agriculture française.

Il s'arrête à Guibray, un jour d'isoire, et s'approche d'un étalage où il y avait des faïences anglaises étalées à côté d'un marchand de faïences françaises : — Comment pouvez-vous soutenir la concurrence, avec des faïences aussi mal façonnées ? dit-il au marchand français. — Vous avez raison, répond le marchand, ces faïences, qui sont ce que nous avons de mieux, sont très-inférieures à celles de l'étranger voisin ; mais nous redoublons d'efforts, nous ferons mieux demain, mieux encore l'année prochaine, et, dans trois ans nous l'emporterons sur l'industrie anglaise. Arthur Young, étonné, ajoute dans son livre : Cet homme était un bon poète. Il n'y a que la concurrence qui fait progresser l'industrie. (C'est vrai !)

Eh bien, le traité de 1786 n'était que la proclamation de la concurrence, et face d'une industrie qui s'endormait dans la routine. Il a été emporté par la tourmente révolutionnaire, mais il était une gentille et non une cause d'appréhension. Nouvelles marques d'approbation.)

Examinons maintenant l'objection politique. Faire un traité avec l'Angleterre, avec cette grande puissance industrielle qu'on signale comme animée de la mission d'éclairer nos marchés, comme l'ennemi de notre prospérité ; il y avait là un thème politique périlleux pour la popularité du Gouvernement. On pouvait l'exploiter, on l'a tenté. L'Empereur n'a pas été arrêté par cet obstacle.

Il a compris qu'il fallait étouffer les haines du passé sous les intérêts réciproques du commerce et de l'industrie des deux nations. Il a signé le traité non

comme une cause, mais comme une conséquence. Et depuis cette époque, les rapports entre les deux nations ont été marqués au coin de la bonne harmonie, de la confiance réciproque, puissant élément de la paix du monde. (Très-bien ! très bien !)

La convention de 1860 posait uniquement le principe de la levée des prohibitions ; elle créait une barrière maxima de 30 0/0 pour la tarification des produits de l'industrie étrangère.

Une enquête fut ouverte ; elle a duré six mois entiers. Tous les industriels ont été convoqués et entendus ; chacune des industries a été l'objet de délibérations spéciales, préparées par les rapports des hommes compétents. C'est après huit mois que les tarifs ont été consacrés par la convention d'octobre.

L'honorable M. Poyer-Quertier s'est complu à faire l'éloge de Richard Cobden, non qu'il partage ses doctrines, mais surtout, je crois, pour établir une sorte de contraste entre la situation, les lumières des négociateurs qui ont préparé, de part et d'autre, la convention d'octobre. Il l'avait dit déjà, en 1860, il l'a répété. Cet homme d'Etat qui fut industriel à Manchester, qu'avait-il en face de lui ? Des hommes laborieux, sans doute, mais étrangers à la connaissance de l'industrie.

Lois de moi la pensée de contester la supériorité intellectuelle, le haut caractère de Richard Cobden. J'ai passé de longues heures avec lui pendant ces négociations, et chaque jour j'ai trouvé chez lui des titres à une estime nouvelle et à une affection plus profonde. Il était venu, non pour défendre les passions de son pays contre les intérêts d'une autre nation ; son grand esprit envisageait l'ensemble des intérêts généraux qui doivent diriger tous les peuples. (Nouvelle approbation.)

Je ne sais si nous étions à la hauteur ou au-dessous de notre tâche ; ce que je puis dire, c'est que je ne me suis pas contenté d'étudier la question économique dans les livres de théorie ; c'est qu'après avoir été appelé par la confiance du Souverain au ministère des Travaux Publics, je n'ai pas laissé passer une seule question économique, sans l'étudier à l'aide de documents vivants, dans la pratique désintéressée et dans ses éléments les plus intimes, sans considérer comme un devoir sacré de ne faire un pas en avant qu'après avoir interrogé et pesé toutes les observations. (Très-bien ! très-bien !)

Je n'étais pas arrivé au ministère avec des opinions préconçues, je le reconnais. Mes études m'avaient éloigné de ces matières, mais j'avais le sentiment de mes devoirs, et nous tous, — car je n'étais pas seul, — pendant les huit mois qui ont précédé la convention d'octobre, douze heures chaque jour, nous avons étudié les conditions de l'industrie, les tarifs étrangers, les moyens de production économique. Nous allions au Conservatoire étudier les métiers à tisser, les self-acting. C'est après cela que, la main sur la conscience, nous avons établi les tarifs.

Mais, dit-on, ces tarifs n'ont pas été délibérés par le conseil supérieur ! Les rapports sont imprimés, vous y trouverez des discussions sur l'application des tarifs aux matières les plus secondaires. Nous avons, je me le rappelle, discuté pendant toute une séance avec MM. Dumas et Peligot, la question des produits chimiques à base de fer.

Et puis, vis-à-vis des négociants anglais, sommes-nous restés désarmés et dépourvus ? Est-ce que dans ce grand salon du ministère des affaires étrangères, où nous nous rendions tous les jours, nous ne rencontrions pas les représentants de toutes les industries, les hommes les plus compétents, et parmi eux un homme qui après avoir parcouru une longue carrière, après avoir été consul général à Londres et à Anvers où il avait étudié sur les lieux mêmes toutes ces questions de tarifs, avait été appelé à la direction générale du commerce extérieur, l'honorable M. Herbet ? Nous débattions toutes ces questions, mais nous ne discussions pas toujours ; souvent nous étions d'accord, car nous cherchions ensemble à faire une œuvre de conciliation, et la convention du 15 octobre a concilié les intérêts français avec les principes de la liberté commerciale. (Très-bien ! très-bien !)

Des promesses de la part du Gouvernement avaient accompagné le traité du

5 janvier et la convention du 15 octobre. M. Poyer-Quertier nous accuse de ne pas les avoir tenues. Suivant lui, les travaux publics annoncés n'auraient pas été exécutés. La navigation de nos rivières et de nos canaux serait dans une situation déplorable. M. Poyer-Quertier a parlé de la Saône, de la Seine et même du Rhin, je ne sais trop pourquoi...

M. Poyer-Quertier. Du Rhin français.

M. le ministre. Or, messieurs, cette question a été bien souvent traitée dans cette enceinte, soit par M. le président du conseil d'Etat, soit par M. le ministre des Travaux Publics et par M. le directeur général des ponts et chaussées. Ils ont expliqué comment les travaux ont été exécutés. Mais on n'entend jamais la réponse, et chaque année on vient porter ici les mêmes accusations avec une sérénité imperturbable. (On rit.)

Je vais essayer de donner une nouvelle réponse pour empêcher le retour de ces allégations continuelles et si peu justifiées.

La lettre du 5 janvier déclarait qu'il nous restait à exécuter pour 324 à 326 millions de travaux publics, sur lesquels 160 millions de travaux urgents. La même lettre indiquait les ressources à l'aide desquelles ces travaux devaient être exécutés. Un rapport de M. le ministre des Travaux Publics a précisé ensuite quels étaient les travaux urgents auxquels devaient s'appliquer les 160 millions. Suivant M. Poyer-Quertier, non-seulement ces travaux n'ont pas été exécutés, mais l'allocation inscrite dans les budgets a été moins considérable après 1860 que de 1852 à 1860.

M. Poyer-Quertier a cité des chiffres pour 1854, 1855, 1856, 1857, puis pour 1860, 1861, 1862. Je me borne à les déclarer inexacts et à donner les véritables. Les dépenses faites en travaux publics par l'administration des ponts et chaussées, sont élevées en huit ans, de 1852 à 1859, à 22,133,993 fr. De 1860 à 1867, pendant la prétendue période des promesses non remplies, la dépense a été de 401,437,168 fr., soit en moyenne 27 millions par an dans la première période, et 50 dans la seconde.

Ces chiffres sont-ils démonstratifs, sont-ils probants ? Je les ai relevés dans les comptes définitifs, c'est-à-dire dans ceux qui contiennent que les faits accomplis et les travaux exécutés. Est-ce là ce Gouvernement qui, non-seulement conclut des traités à l'étranger, mais qui déserte ses promesses et néglige les travaux publics qu'il a annoncés ? (Très-bien ! très-bien !)

En ce qui concerne les rivières et canaux, de 1860 à 1867 on a dépensé 84 millions, et en outre 40 millions ont été employés à racheter les annuités de jouissance ou la propriété de certains canaux du Nord, dont les tarifs étaient trop élevés. C'est donc au total une somme de 204 millions qui a reçu cette destination.

Nous avons ainsi amélioré le parcours de la Seine jusqu'à l'Océan, la canalisation et les rivières de Paris à la Méditerranée, de Paris à Strasbourg et au Rhin, nous avons accompli et même dépassé toutes les promesses. (C'est vrai.)

Ah ! sans doute les exigences de l'industrie augmentent. On demandait d'abord, pour la navigation, une hauteur minima de 1 mètre 60 ; maintenant, on demande de Paris à Rouen, 2 mètres. M. Brame, avec une sévérité qui m'a affecté, non pour moi, mais pour l'administration à laquelle il s'est adressé, prétend que, l'on a mis huit ou neuf ans à faire un barrage sur la Seine. Il s'agit sans doute du barrage de Suresne. Eh bien ! ce magnifique travail a été étudié en 1864, décrété en 1865 et exécuté en deux ans. Voilà, la vérité !

Nous ne vous dirons pas que nous considérons notre œuvre comme achevée et qu'il ne nous reste qu'à prendre du repos. Non, le labeur est incessant et quotidien, il grandit sans cesse avec les nécessités industrielles. Il faut tous les jours améliorer, agir, développer. Nous le savons et nous ne faillirons point à ce devoir. Nous ne dites pas que nous avons déserté les promesses faites et laissé protester la signature du Souverain. (Très-bien ! très-bien !)

Dites que ce n'est pas assez, qu'il faut faire encore plus ; mais n'oubliez pas ce que le Gouvernement a fait pour les rivières et les canaux, n'oubliez pas que